

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 16 septembre 2020

Membres en exercice :	Date de la convocation: 09/09/2020
9	<i>L'an deux mille vingt et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 8	Présents : Matthieu BAYLAC, Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Amandine LAUMONT, Bénédicte POLET, Didier SACCO
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Christophe SALVAT
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Amandine LAUMONT

Objet: Modification du prix des repas de la cantine du RPI - DE_2020_49

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la mise en place de la livraison de repas aux habitants d'Antugnac, il y aurait lieu de modifier les tarifs concernant les repas préparés par la cantine du RPI ANTUGNAC / LUC SUR AUDE / MONTAZELS.

elle propose les tarifs suivants (à compter du 01/09/2020) :

- repas « crèche ».....2.52 € (inchangé)
- repas « école ».....4.10 € (inchangé)
- repas « adulte ».....5.36 € (inchangé)
- repas "habitants"..... 8.00 € pour le repas de midi
- repas "habitants".....10.00 € pour le repas de midi et du soir

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

DECIDE d'effectuer les modifications de tarifs aux repas préparés par la cantine du RPI ANTUGNAC / LUC SUR AUDE / MONTAZELS comme défini ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2020.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___